

VILLE DE NOUMEA

POLE VIE LOCALE

DIRECTION DE LA VIE
CITOYENNE EDUCATIVE ET
SPORTIVE

SERVICE MUNICIPAL DES
SPORTS

AH/AR/Interne : 2423

N° 2019/43 271

(N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention avec l'Association de Formation du Bâtiment et des Travaux Publics (AFBTP) pour la rénovation des vestiaires du complexe de rugby Philémo SIMUTOGA à la Rivière Salée dans le cadre d'un chantier de formation carreleurs

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 projet de convention
- 1 cahier des charges

Dans le cadre de sa mission de formation aux métiers du BTP, l'Association de Formation du Bâtiment et des Travaux Publics (AFBTP) est titulaire d'un marché avec la Nouvelle-Calédonie finançant la formation de huit stagiaires au Titre Professionnel de Carreleur.

Cette formation devant être exécutée pour le compte d'une collectivité publique, l'AFBTP se propose de réaliser la rénovation des vestiaires d'une installation sportive municipale, le complexe sportif de rugby Philémo SIMUTOGA à la Rivière Salée. Ces vestiaires sont en effet vétustes et nécessitent une remise aux normes ERP.

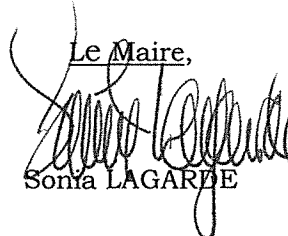
Ce chantier d'application financé par la Nouvelle-Calédonie ne donnerait lieu à aucune facturation auprès de la Ville de Nouméa.

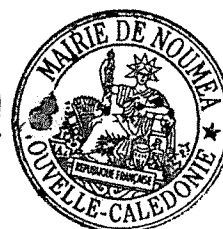
Les services techniques municipaux et de l'AFBTP se sont rencontrés pour définir un cahier des charges respectant les contraintes techniques réglementaires, annexé au projet de convention ci-joint définissant les modalités d'exécution de ces travaux.

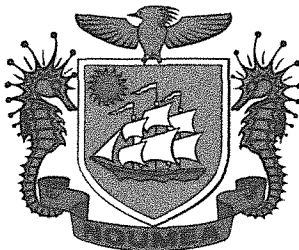
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec l'AFBTP une convention pour la rénovation des vestiaires du complexe de rugby Philémo SIMUTOGA à titre gratuit.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 27 mars 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 08.04.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
DATE D'AFFICHAGE 10.04.2019	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
			Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de présents	:	38	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de votants	:	48	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Gaël YANNO
(10 procurations)			Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
			Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/271

autorisant la signature d'une convention avec l'Association de Formation du Bâtiment et des Travaux Publics (AFBTP) pour la rénovation des vestiaires du complexe de rugby Philémo SIMUTOGA à la Rivière Salée dans le cadre d'un chantier de formation carreleurs

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **16 AVR. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/1102 du 16 octobre 2012 portant adoption du règlement intérieur des salles et terrains de sports relevant d'une gestion municipale,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/43 du 27 mars 2019,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de la Jeunesse et des Sports entendue en séance du 5 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTROLE DE LEGALITE

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec l'Association de Formation du Bâtiment et des Travaux Publics (AFBTP) une convention définissant les modalités d'exécution des travaux de rénovation, à titre gratuit, des vestiaires du complexe de rugby Philémo SIMUTOGA.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Association de Formation du Bâtiment et des Travaux Publics (AFBTP).

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **16 AVR. 2019**

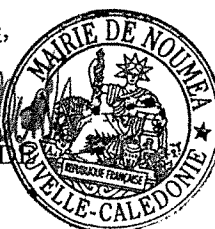
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **19 AVR. 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.V.C.E.S. (S.M.S.)	-	1
D.A.C.P. (S.P.S.S.)	-	1
NOUVELLE-CALEDONIE	-	1
A.F.B.T.P.	-	1

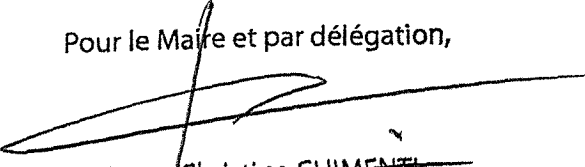
Le Maire,
Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 19 AVR. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le - 2 MAI 2019
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances